

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2019  
Rapporteur :  
Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 33**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019 (accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux de bâtiment par corps d'état séparés, études techniques et coordination SPS -  
Groupement de commandes**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes composé de la ville de Quimper, de Quimper Bretagne occidentale, du CCAS de la ville de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour des travaux d'entretien, de rénovation ou de petites constructions par corps d'états séparés, des études techniques, et des missions de coordination SPS.**

\*\*\*

Afin de de lancer une ou des consultations communes de travaux de bâtiment par corps d'état séparés, d'études techniques et de missions de coordination SPS, il est proposé de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, pour une durée maximale de quatre années, intégrant les entités suivantes :

- La ville de Quimper
- Quimper Bretagne Occidentale
- Le CCAS de Quimper
- Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS et le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale pour les travaux de bâtiments et études techniques ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.